

Cellule des acteurs économiques - Réunion du 22 septembre 2021

1. Sur les dispositifs d'aides :

- Aide aux coûts fixes de l'Etat : Des questions se posent sur une possible suppression de la condition minimale de CA de 120 MF à compter du mois d'octobre, tel qu'annoncé dans le communiqué de presse du HC du 9/09/21.
 - Demander confirmation au HC
 - Voir si cette aide va pouvoir se coupler au FSE éligible en NC
- Province Nord : la PN va reconduire son dispositif de prise en charge des charges RUAMM et CCS avec une aide forfaitaire qui devrait être de 25 KF. En cours d'adoption par le bureau de l'Assemblée de province.
- Province des îles : reconduction envisagée du dispositif d'aide de la PIL - Assemblée de Province prévue le 29/09
- Le texte sur le fond de compensation est en cours de finalisation

Il semblerait que certaines entreprises annoncent une fermeture de leur activité en raison de cas Covid déclarés (La Casserolette, Goodman Fielder ...) : voir comment ces entreprises peuvent bénéficier des dispositifs d'aide.

2. Questions diverses :

- Le texte reprenant les dispositions de l'ancienne 23/CP permettant les AG en visio et la suspension des procédures collectives est à l'étude ce matin en réunion du gouvernement
- Sur l'obligation vaccinale : la question est à nouveau posée pour les stations-services : considérant que ces activités sont prioritaires et doivent assurer un service minimum, les stations-services sont considérées comme étant dans le scope de l'obligation vaccinale au 31/10/21.
- Suite à la suspension des vols, certaines entreprises sont dans l'incapacité de faire venir des compétences nécessaires à leur activité
 - La DAE précise que les entreprises doivent faire la demande par la voie habituelle. C'est la DAE qui donne son avis sur la priorisation des motifs impérieux économiques habituellement (5 places étaient réservées par avion pour ce motif)
 - Considérant que les entreprises se trouvent confrontées à un manque de moyens humains dû à la crise sanitaire, il paraît important de reconsidérer la fermeture des agences d'intérim - ces agences peuvent certes continuer à travailler mais dans des conditions très dégradées qui affectent l'efficacité de leur mission - certains postes s'adressent à une population qui n'est pas équipée en moyens dématérialisés, ce qui nuit au processus de recrutement (signature des contrats, paye ...)

- Certaines activités souhaitent faire des propositions :
 - Est à l'étude une ouverture des **marchés** afin de permettre un écoulement facilité de la production locale (travail en cours gvt.CANC)
 - Les **coiffeurs/salons d'esthétique** insistent pour que leur secteur soit considéré comme sensible et soumis à l'obligation vaccinale : ce sont des activités qui ne peuvent pas respecter la distance >1m et qui, de fait, vont avoir des clients potentiellement non vaccinés. Le traitement des cas contacts et des cas Covid risque également de poser de grandes difficultés pour ces professions.
 - Les **commerces** proposent une ouverture avec une jauge limitée à un client à la fois, notamment les commerces d'articles de sport ou de vente de produits aidant la population confinée - cette jauge pourrait être acceptable et permettre une amélioration du service au client.
 - Le **secteur de la pêche** souhaite une reprise de la navigation : en cas normal, des dérogations sont accordées par la Direction des Affaires Maritimes. Cependant, depuis la mise en place du 17^{ème} gouvernement, la délégation de signature de ces dérogations est dévolue au secrétaire général et au Président du gouvernement, ce qui n'est pas du tout efficient à un travail est en cours sur cette question.

Nota CMNC : La question posée ce jour ne concernait pas le secteur de la pêche mais celui de la maintenance nautique.

Le souhait des professionnels est de permettre la navigation des bateaux de plaisance de leur port d'attache vers une zone de carénage type Nouville Plaisance ou Numbo.

Des travaux pourraient ainsi être confiés aux professionnels qui interviennent sur les unités de plaisance, ainsi qu'une reprise d'activité pour les commerces techniques liés à la plaisance.